



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : vendredi 04 avril 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), François DUBOS (GOUTS), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Muriel BERGES (LALUQUE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Claude LACOSTE (MEILHAN) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Nicolas SAUGNAC représenté par François DUBOS (GOUTS)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	26
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	28

N° DEL20250411-020

VENTE DU LOT 7.2 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE JUNCA A LA SCI ALGICO

Vu l'avis n° 2025-40313-17894 de France Domaine en date du 24 mars 2025,

Vu la délibération n°20-12-16 en date 17 décembre 2020 fixant le prix de vente des terrains situés sur la zone de Junca à 31 € HT le m²,



Monsieur le Président indique que la SCI ALGICO souhaite acquérir le lot 7 de la ZA de Junca en vue d'y implanter un magasin d'optique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AK n°186, d'une contenance de 1 563 m².

Compte tenu du fait que l'achat initial du terrain par la CCPT n'a pas ouvert droit à déduction de TVA (le titre de propriété de la CCPT par lequel elle est devenue propriétaire du terrain formant l'assiette du lotissement mentionne un prix sans TVA), la TVA doit s'appliquer sur la marge.

En l'espèce, la Communauté de Communes a acheté la totalité du terrain d'une superficie de 42 070 m² pour un coût de 300 000 €, soit 11 146 € pour le lot de 1 563 m².

Le prix de revente est de 48 453 €. La marge est donc de : 37 307 €

Le montant de la TVA sur la marge s'élève ainsi à : 7 461,40 €

Ainsi, la Communauté de Communes envisage la cession de ce terrain dans les conditions suivantes : 31 € HT/m², soit 48 453 € HT et 55 914,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La cession à la SCI ALGICO du terrain cadastré section AK n°186, situé au sein de la ZA de Junca à Tartas, d'une superficie de 1 563 m².

ARTICLE 2 -

Le prix de vente payé par l'acquéreur est fixé à 48 453 € HT, soit 55 914,40 € TTC (TVA sur la marge).

ARTICLE 3 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL